

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2024-
2026 AVEC
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE DE
LA LYR

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°D39/21 du Conseil municipal du 31 mars 2021 portant sur la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'association *Mission locale de la Lyr*,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association *Mission locale de la Lyr* a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification.

La *Mission locale de la Lyr* intervient sur les communes de Bobigny, de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas.

L'antenne des Lilas est située dans les locaux du Kiosque au 167 rue de Paris. Elle s'intègre à l'ensemble des services présents au Kiosque.

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'association *Mission locale de la Lyr* et la ville des Lilas étant arrivée à échéance, la ville des Lilas et l'association *Mission locale de la Lyr*, à son initiative et sous sa responsabilité, ont défini d'un commun accord des actions à réaliser par cette dernière sur les années civiles 2024 à 2026 et un soutien financier de la part de la Ville. Une convention a été établie en ce sens.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

Moussou NIANG et Lisa YAHIAOUI ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association *Mission locale de la Lyr*.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, sur la période 2024 / 2026.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et Monsieur le trésorier principal.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D46-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.